

20201005_DL_02

OBJET :

Détermination du nombre
de vice-présidents et des
autres membres du Bureau

Date de convocation :

25 septembre 2020

Date de séance :

5 octobre 2020

Date d'affichage :

20 octobre 2020

Membres en exercice : 46

Membres présents : 29

Membres votants : 39

ABSENTS : cf. PVS

Adoptée à l'unanimité

**Jours et heures d'ouverture du
syndicat mixte :**

Du lundi au vendredi

de 9h00 à 12h30
et
de 14h00 à 17h30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt, le cinq octobre à 17h30 le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe VARLET, Président.

Etaient présents : BEAUFILS Christian, BEAUMONT Joël, BLONDELLE Jean-Marie, BODIOU Thierry, DAVERGNE Bernard, DE MONCLIN Arnaud, DEBEUGNY François, DECLE Paul-Eric, DELETRE Margaux, DELFOSE Jean-Philippe, DONA Mario, FRION Fabrice, GEST Alain, GORRIEZ Jean, JARDE Olivier, LEBRUN Christian, LEFEBVRE Julien, LEMAIRE Anna-Maria, MAROTTE Philippe, MASSET Jacques, PARSIS Laurent, PAYEN Jean-Dominique, PENAUD Guy, ROY Mathilde, SAINTYVES Bruno, THUEUX Jacky, TRABOUILLET Romuald, VARLET Philippe, WALIGORA Jean-Luc

Secrétaires de séance : DECLE Paul-Eric et DELETRE Margaux

Pouvoirs : Jean-Michel FOURNIER à Christian BEAUFILS
François DURIEUX à Guy PENAUD
Isabelle DE WAZIERS à Arnaud DE MONCLIN
James HECQUET à Jacky THUEUX
Bénédicte THIEBAUT à Anna Maria LEMAIRE
Marc FOUCAULT à Paul-Eric DECLE
Stéphane DECAYEUX à Philippe VARLET
Laurent JACQUES à Bruno SAINTYVES
Denis DEMARCY à François DEBEUGNY
Patrick BLOCKLET à Jacques MASSET

L'article 9 des statuts stipule que le Comité Syndical élit en son sein un Bureau de 9 représentants, dont le Président et les vice-présidents.

Par ailleurs, selon l'article 8 des statuts, le Comité syndical « peut élire un ou plusieurs vice-présidents, le nombre de vice-présidents étant librement déterminé par le Comité syndical, sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif de celui-ci. ».

LE COMITE SYNDICAL

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3 ;
- Vu les statuts du syndicat mixte Somme Numérique dont la version en vigueur a été adoptée par arrêté préfectoral du 11 juillet 2019 ;
- Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 30% de l'effectif total de l'organe délibérant ;
- Considérant que le Comité Syndical élit en son sein un Bureau de 9 représentants, dont le Président et les vice-présidents.

DECIDE

De fixer le nombre de vice-présidents à 2 et de désigner par la suite 6 autres membres du bureau pour atteindre le nombre de 9.